

REGLEMENT INTERIEUR**STRUCTURE ALSH/JEUNESSE 11-17 ANS**

La structure d'accueil est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expression favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie du local est mis en place. Le fonctionnement de la structure doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la Mairie de PRESLES-EN-BRIE et des équipes d'animation. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords des locaux.

Article 1 : Objet.

Chaque structure définit un projet qui conjugue l'intégration des jeunes dans l'espace communal.

La structure a pour but :

- D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs.
- De permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune.
- De créer les liens entre les jeunes et les partenaires sociaux.
- De revaloriser l'image des jeunes.
- De centraliser les demandes des jeunes.
- De faciliter l'accès des jeunes à l'information.
- De répondre aux difficultés des jeunes.
- De faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale.
- De favoriser l'intergénérationnel.

Article 2 : Les inscriptions.

La structure d'accueil est un lieu ouvert à tous les jeunes mineurs de la commune âgés de 11 à 17 ans (De l'entrée au collège à 17 ans ou dès les 11 ans du jeune).

Durant la période estivale, une adaptation sera mise en place pour les enfants étant en CM2.

- La structure régie par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

- Aucune ségrégation, quelle qu'elle soit, n'est admise au sein du local : ségrégation de couleur, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, d'appartenance à une catégorie sociale, etc.

Une inscription et une cotisation annuelle sont demandées à chaque utilisateur. Celles-ci permettent l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités.

- L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois :

- ✓ le présent règlement et la fiche sanitaire de liaison (ci-jointe) dûment complétés, signés et déposés en Mairie ou transmis par mail à mairie@preslesenbrie.eu,

- ✓ la cotisation annuelle réglée (par chèque déposé en mairie à l'ordre du trésor public ou par carte bleue via le portail famille).

L'inscription du jeune implique sa participation dans la vie de la structure.

- Elle n'est pas simplement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposé mais représente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie à des petites tâches telles que la programmation des activités, la conception d'animations, l'aménagement ou le réaménagement du Local, la révision du fonctionnement de la structure, etc.

Article 3 : Les horaires d'ouvertures.

Des horaires d'ouvertures de la structure sont définis. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des inscrits (avec validation des élus de la commune).

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des projets mis en place ainsi que des disponibilités des animateurs.

Les jeunes ne sont, à aucun moment tenu de rester sur la structure. Ils peuvent librement entrer et sortir du local dans le respect des activités et aucun animateur n'est tenu de « garder » le jeune sur la structure si ce dernier ne le souhaite pas.

Ouverture au public pendant les périodes scolaires :

MERCREDI	14H00 – 18H00
----------	---------------

Ouverture au public pendant les vacances scolaires :

LUNDI	14H00 – 18H00
MARDI	14H00 – 18H00
MERCREDI	14H00 – 18H00
JEUDI	14H00 – 18H00
VENDREDI	14H00 – 18H00

La structure est ouverte la moitié des vacances scolaires :

- Les petites périodes de vacances – 1 semaine d'ouverture sur 2 semaines.
- Les grandes périodes de vacances – Ouvert soit le mois de juillet, soit d'août.
- Les jours fériés – La structure d'accueil sera fermée.

Article 4 : Les espaces disponibles.

Différents espaces sont mis à disposition des adhérents : Une structure d'accueil pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Les locaux du ALSH 11-17 ans :

- 1 toilette filles
- 1 toilette garçons
- Une salle d'accueil avec un bureau d'accueil et les affichages obligatoires. Également un baby-foot, une table de tennis de table, un jeu de fléchettes et une kitchenette.

- Une salle d'activités avec un coin ordinateur, une table d'activités, un meuble de matériel pédagogique, un billard, un coin télévision, et un coin rassemblement.

Article 5 : Le fonctionnement.

Le projet de vie du Local se fera avec les jeunes. Ces derniers seront acteurs dans l'animation du Local, pour les sorties, les animations ponctuelles ou permanentes, les séjours, etc.

Article 6 : Le matériel.

Du matériel est mis à disposition des jeunes sans contrepartie financière.

- Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradation ni de monopolisation.

Article 7 : Les activités.

Des activités, qu'elles soient régulières ou ponctuelles, pourront être organisées par l'équipe d'animation, y compris en réponse aux sollicitations des jeunes, en journée comme en soirée.

- Une participation financière est demandée aux jeunes pour chaque activité payante.
- Une autorisation parentale est demandée pour certaines activités effectuées à la fois en dehors du Local et en dehors des horaires habituels d'ouverture.

Des moyens de transport tels que des mini-bus de la ville ou de location, ainsi que les transports en commun peuvent être utilisés pour les différents déplacements.

- Une autorisation parentale concernant l'utilisation de ces moyens de transport est demandée aux parents des jeunes mineurs.

Article 8 : Le règlement financier des activités ou des séjours.

Les activités et les séjours devront être réglés d'avance par chèque bancaire à l'ordre du trésor public, en mairie. Le montant et les dates limite de paiement seront indiqués sur le formulaire d'inscription.

L'accès aux sorties et/ou aux séjours sera refusé aux jeunes dont les familles n'auraient pas respecté les échéances de paiement indiquées sur le formulaire d'inscription.

L'équipe d'animation n'acceptera aucun paiement.

Le montant à régler pour chaque sortie et/ou séjour correspondra au prix facturé à la ville par le ou les prestataires.

⚠ Les activités, sorties et/ou séjours pourront être annulés si le nombre d'inscrits est inférieur à 7.

Article 9 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

La cigarette est interdite dans les structures. La consommation d'alcool est interdite dans les locaux mis à disposition, ainsi que lors des activités mises en place.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tout produit stupéfiant est formellement interdit dans les locaux, aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.

Tout jeune en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants se verra systématiquement refusé l'accès aux structures et aux activités de l'ALSH 11-17 ans.

Article 10 : Les sanctions.

En fonction des actes de non-respect des règles de vie de la structure, les sanctions seront décidées après concertation avec les élus, les animateurs et les jeunes. Des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation temporaire voire définitive.